

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 111/2025

Objet : Interdiction d'accès au terrain de football synthétique Lascombe du mercredi 22 octobre au lundi 3 novembre 2025 inclus

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et U 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu l'arrêté n°108/2025 portant délégation à Monsieur Roger Perret,

Considérant la nécessité d'assurer des travaux de clôture et des reprises du terrain de football synthétique Lascombe suite aux travaux réalisés durant l'été,

Considérant que les travaux de clôture et les reprises post-travaux rendent impraticable le terrain de football synthétique Lascombe, afin de garantir la pérennité de cet équipement et la sécurité des utilisateurs.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au terrain de football synthétique Lascombe est interdit :

Du mercredi 22 octobre au lundi 3 novembre 2025 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Président du FC Fleury 91
- Madame la Directrice Générale des Services

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis
Le 20 octobre 2025



Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint au Maire
Roger Perret